

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
--:--:  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
--:--:

DECRET N°74-3339 du 13 décembre 1974

portant nomination de Mr ASSOUMAN Nouhoum,  
Administrateur, en qualité de Président  
Directeur Général de la Compagnie Dahoméenne  
de Navigation Maritime (CODANAM).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU l'ordonnance N°74-50 du 31 juillet 1974, portant ratification de la  
convention entre la République du Dahomey et la République Algérienne  
Démocratique et Populaire portant création de la Compagnie Dahoméenne  
de Navigation Maritime (CODANAM) ;  
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouverne-  
ment ;  
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services ratta-  
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des  
des Membres du Gouvernement ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Mr ASSOUMAN Nouhoum, Administrateur, est nommé Président  
Directeur Général de la Compagnie Dahoméenne de Navigation Maritime (CO-  
DANAM).

ARTICLE 2 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de  
prise de fonction de l'intéressé, abroge l'article 25 du décret N°73-291  
du 8 septembre 1973 et sera publié et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 13 décembre 1974

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics,  
Transports, Postes et Télécommu-  
nications,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Capitaine Léopold AHOUEYA

Intendant Militaire de 3ème Classe  
Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CNR 4 MTP 4 Ministères 12 CODANAM 2 Intéressé 1  
DD 1 SGG 4 SPD 2 Gvt de la République Algérienne Démocratique et Popu-  
laire 2DGP-DGAJL-INSAB-DMM-DGPAC-Chamb.Com. 12 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Ch.5  
JORD 1